

LE REGLEMENT INTERIEUR



I-MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur de « Esperance Nogent Romilly Natation ». La qualité de membre se perd par :

- non-paiement de la cotisation annuelle,
- démission,
- exclusion.

La cotisation est individuelle et annuelle. Son montant est défini annuellement par le Bureau Directeur. Il diffère selon l'activité et le groupe de l'adhérent.

Article 2 : Toute activité interrompue du fait de l'adhérent (maladie, déménagement etc.) ne donnera lieu à aucun remboursement.

II-REGLEMENT MEDICAL

Article 3 - L'adhérent pourra démarrer l'activité uniquement lorsque son dossier d'inscription sera complet, y compris en compétition, avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation, daté de moins de 3 mois à la date du démarrage des activités.

Article 4 - Les adhérents des groupes compétitions du club doivent se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires y compris les contrôles anti-dopage éventuels.

Article 5 - Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière.

Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du comité départemental ou du comité régional de la FFN.

III-INTEGRATION AU CLUB ET AFFECTATION DES NAGEURS

Article 6 - En début d'année les nageurs des groupes du club sont classés par catégorie en fonction de leur âge et de leur niveau sportif. **En aucun cas les parents ne peuvent décider du groupe de leur enfant ou intervenir dans quelque décision.**

Chaque groupe est sous la responsabilité d'un entraîneur qualifié. Les listes établies en début d'année sont sans appel. Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison que sur demande de l'entraîneur auprès du comité directeur qui validera ou non cette décision.

IV-PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Article 7 - La participation aux compétitions est conditionnée au préalable par :

- le dépôt du dossier complet (licence, certificat, cotisation, fiche médicale)
- la signature du présent document valant lecture et acceptation du règlement intérieur.

Article 8 - Les nageurs qui bénéficient par le club d'un équipement s'engagent à le porter dans son intégralité et uniquement celui-ci lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent (Cet équipement peut être, bonnet, t-shirt, survêtement, short..).

Article 9 - Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. Le club se réserve le droit de demander aux nageurs absents, le remboursement des frais d'engagement et de forfaits facturés par l'organisateur de la compétition, et

éventuellement, les frais de déplacement, d'hôtellerie... Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.

Les engagements aux compétitions sont soumis à des dates impératives. Tout nageur ne répondant pas à la convocation aux dates demandées ne sera pas engagé et ne pourra l'être.

Article 10 – Pour des raisons sportives et de sécurité, tout nageur ne participant pas régulièrement aux entraînements, ne pourra être engagé en compétition.

Article 11- Pour les compétitions en extérieur et sur plusieurs jours, seuls seront pris en charge par le club (surveillance et hôtel) les nageurs engagés sur les deux jours de la compétition. Les nageurs n'étant engagés que sur une journée devront regagner leur domicile à la fin de leur journée de compétition. Aucune exception ne sera faite.

Article 12 - Lors des déplacements, il sera demandé aux nageurs et aux accompagnateurs une participation pour les repas Tout repas réservé devra être réglé avant le jour de la compétition Tout repas commandé sera facturé.

Article 13 - Le club ne possédant pas de transport collectif, les parents doivent conduire leur enfant sur le lieu de la compétition et le récupérer à la fin de la journée.

V-DISCIPLINE ET RESPONSABILITE

Article 14- Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par le président après audition par la Commission de Discipline et décision du Comité Directeur.

Article 15- La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu.

Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation sur la plage de la piscine et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique. Tout retard ou absence ou absence (sauf groupes maîtres et loisirs) doit être justifié. Les retards récurrents et abusifs seront sanctionnés par les entraîneurs, voire par le président, et pourront aller jusqu'à la sanction de radiation de la section. Les parents doivent veiller à ce que les enfants arrivent au bassin prêts et sans retard (prévoir le temps de déshabillage).

Article 16- Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

Article 17. Le respect et la politesse doivent être une priorité pour tous les adhérents de la section envers toutes les personnes susceptibles d'être rencontrées lors des entraînements, des stages ou des compétitions. **Les parents ne doivent pas discuter les décisions sportives ou autres. Ils doivent s'abstenir d'intervenir dans les conseils donnés par l'entraîneur qui est la seule personne habilitée à intervenir auprès des nageurs lors des compétitions. Les nageurs doivent restés auprès de l'entraîneur lors des compétitions et ne se rendre auprès des parents qu'après autorisation. Toute personne ne respectant pas ces recommandations pourra être sanctionnée.**

Le matériel prêté par la structure doit également être respecté. Dans le cas contraire, une radiation de la section natation pourrait être prononcée.

Article 18- **Durant les cours de natation, aucune personne ne pourra pénétrer au bord du bassin sans autorisation.**

VI-COMMUNICATION

Article 19 - La communication aux adhérents est assurée uniquement par mail : il est donc fortement recommandé de fournir une adresse mail valide.

Lorsque vous avez une question, quelle qu'elle soit à poser, vous pouvez vous adresser directement à l'entraîneur ou aux membres du bureau lors des heures d'entraînement.

VII-DROIT A L'IMAGE

Article 20 - Sauf avis contraire formulé au moment de l'inscription, l'association se réserve le droit de diffuser sur son site Internet et sur sa page Facebook :

- les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé)
- les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

MERCI DE BIEN LIRE LE REGLEMENT AVANT DE LE SIGNER

Lu et approuvé

Signature de l'adhérent et de ses responsables (si mineur)